

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales sont les Conditions Générales de Vente de la société AREXYS (ci-après le « Prestataire »), sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et de Paris sous le numéro 517 855 508, applicables aux prestations de service fournies par elle à l'égard de son Client (ci-après le « Client »). Elles annulent et remplacent toutes conditions convenues antérieurement.

1.2 Ces Conditions Générales de Vente sont complétées par un bon de commande émis par le Prestataire et adressé au Client. Sauf convention particulière, le fait de passer commande implique, dès la confirmation de commande par le Client, l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc inopposable au Prestataire. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions desdites conditions.

Article 2 – Commandes

2.1 Un Bon de Commande détaillant les prestations proposées et le prix sera adressé par le Prestataire au Client. Il devra être retourné signé au Prestataire, étant précisé que les Bons de Commandes adressés par le Prestataire au Client ne sont valables que pour une durée de 7 (sept) jours à compter de leur date d'envoi au Client. A compter de la réception du Bon de Commande signé et daté par le Client, la commande de la Prestation sera considérée comme ferme et définitive, sauf pour le Prestataire à faire part de son refus au Client dans les 7 (sept) jours. Une Proposition Commerciale signée par le Client a valeur de Bon de Commande.

2.2 Aucune modification ou annulation de commande ne peut être effective sans l'accord du Prestataire. A défaut d'un tel accord, les acomptes éventuellement versés par le Client resteront acquis au Prestataire, à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation, sans préjudice du droit du Prestataire à l'indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de l'annulation de la commande.

2.3 Tout paiement ou acompte reçu vaut commande et acceptation ferme et définitive des présentes Conditions Générales.

Article 3 – Durée et délai d'exécution des prestations

3.1 La durée de la Prestation varie selon les Prestations commandées par le Client et court à compter de la réception du Bon de Commande daté et signé par le Client. La Prestation est exécutée conformément aux Conditions Particulières prévues au Bon de Commande. Elle ne pourra être renouvelée que dans les conditions énumérées dans lesdites Conditions Particulières figurant dans le Bon de Commande daté et signé par le Client.

3.2 Les délais d'exécution de la Prestation sont donnés à titre purement indicatif et ne revêtent aucun caractère contraignant. Les dépassements de délai d'exécution de la Prestation ne peuvent donner lieu à retenue, annulation des commandes en cours ou à l'octroi de dommages et intérêts. Toutefois, si deux (2) mois après une mise en demeure intervenue après la date indicative d'exécution de la Prestation le Prestataire ne s'est pas exécuté, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la Prestation pourra alors être annulée, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le Client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage et intérêt.

3.3 L'exécution de la Prestation dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Prestataire, quelle qu'en soit la cause.

Article 4 – Prix

4.1 Le prix définitif applicable est toujours celui en vigueur au jour de la confirmation de la commande par le Prestataire.

4.2 Les prix s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués au Client. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un autre pays sont à la charge du Client.

Article 5 – Conditions de paiement

5.1 Les factures sont payables net, sans escompte, et sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions différentes prévues aux Conditions Particulières de la Prestation.

5.2 Le paiement s'effectue en Euros, sous réserve des Conditions Particulières. Lors de la confirmation de la commande, le Client pourra être amené à verser un acompte sur le montant global de la commande.

5.3 A tout moment, le Prestataire se réserve le droit en cas de détérioration du crédit du Client ou en cas d'incertitude sur la solvabilité du Client, d'exiger un règlement comptant ou des garanties avant l'exécution des commandes.

5.4 En cas de retard ou de défaut de paiement à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible. Dans ce cas, le Prestataire aura de plein droit la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité du Prestataire.

5.5 Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- Le paiement de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal (en vigueur à la date de la facturation de la somme due). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable en application de l'article L 441-6 du Code de commerce.

- Le remboursement des frais de recouvrement (injonction, exploit d'huissier, etc.) par le Client.

- La suspension de l'exécution des prestations en cours et futures conclues avec le Client.

5.6 Toute facture ayant donné lieu à recouvrement amiable ou judiciaire, sera majorée à titre de clause pénale réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité correspondant à 10% des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

5.7 Le Prestataire utilise des outils techniques de suivi, d'analyse, de statistiques et de mesure d'audience. Ces outils sont réputés fiables et feront foi dans le calcul des redevances facturables.

Article 6 – Responsabilité

6.1 Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client la Prestation décrite sur le Bon de Commande tout en rappelant que le Prestataire ne contrôle pas la disponibilité et le fonctionnement du réseau internet et des sites internet et tiers auxquels il pourra être fait appel dans le cadre de la Prestation, et par conséquent les délais et résultats définitifs de celle-ci.

6.2 La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet et des sites internet et tiers auxquels il pourra être fait appel dans le cadre de la Prestation.

6.3 En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire sera strictement limitée, et pour le cas seulement où le Client serait en mesure de démontrer que le Prestataire n'a pas fourni ses meilleurs efforts pour l'exécution de la Prestation décrite dans le Bon de Commande, au montant de ladite commande. Toute réclamation du Client quant à l'exécution de la Prestation devra être formulée par écrit dans les huit (8) jours de l'exécution de la Prestation. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité de la mauvaise exécution de la Prestation et de laisser au Prestataire toute facilité pour procéder à la constatation de cette non-conformité et pour y remédier. Il s'abstiendra

d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Le Prestataire ne saurait être recherché, ni inquiété pour les dommages indirects qu'entraînerait l'exécution de la Prestation commandée par le Client. Notamment mais non limitativement, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les pertes de données, de profit ou de clientèle, et tous dommages ou frais causés à un tiers résultant de l'exécution de la Prestation.

6.4 Le Client est le seul responsable de l'exploitation de la prestation commandée, notamment concernant le contenu des images, photos et messages que le Prestataire serait amené à diffuser sur demande du Client.

6.5 Le Prestataire n'apporte aucune garantie de résultat, de transformation, d'apport d'affaire ou de chiffre d'affaires potentiel par la Prestation réalisée.

Article 7 – Force majeure

7.1 Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du Client, en cas de non-exécution ou des retards dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente, et qui seraient dues à la survenance d'un cas de force majeure.

7.2 A ce titre, sont notamment constitutifs de cas de force majeure déchargeant le Prestataire de toute obligation au titre des présentes, tous les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs au Prestataire, en ce inclus notamment les guerres, émeutes, incendies, grèves et accidents de toutes sortes survenant dans ses locaux ou celles de ses fournisseurs, ainsi que l'impossibilité de recevoir ses prestations de la part de ses propres fournisseurs.

Article 8 – Respect du droit des tiers

8.1 Le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la Prestation dans le respect des normes et délais demandés par le Prestataire. Le Client s'engage également à fournir au Prestataire, pour les besoins de la Prestation, des éléments, informations et contenus qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

8.2 Le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des éléments, informations et contenus qui lui auront été remis ou confiés par le Client ou des décisions et instructions reçues de ce dernier dans le cadre de la Prestation.

8.3 Le Client s'engage par conséquent à garantir et relever indemne le Prestataire de toute réclamation ou action en contrefaçon ou atteinte aux droits des tiers résultant de ces décisions, instructions et informations fournies au Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

Article 9 – Confidentialité

9.1 Sont considérées comme confidentielles, les informations transmises à l'autre partie, quel que soit le support utilisé, ainsi que tout document de quelque nature que ce soit dont l'une des parties a connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre des présentes. Toute information communiquée par l'une des parties à l'autre et réciproquement dans le cadre de la Prestation doit être considérée comme confidentielle par les parties qui s'y obligent.

9.2 Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer son personnel des dispositions de la présente clause et en faire assurer le respect, le cocontractant se portant garant du respect des dispositions de la présente clause par son personnel.

9.3 Toutefois, ne sont pas visées par cet engagement de confidentialité les données et informations confidentielles pour lesquelles une partie apporterait la preuve :

- Qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre partie

- Qu'elles les a licitement acquises auprès d'un tiers non tenu par un accord de secret

- Qu'elles doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une décision de justice ou de la demande d'une autorité administrative.

9.4 La présente clause restera en vigueur après l'extinction, pour quelque cause que ce soit, de la Prestation et aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

9.5 Cependant, sauf mention contraire, le Client autorise le Prestataire à le citer ainsi que la prestation réalisée sur ses supports commerciaux et de prospection.

9.6 Sauf mention contraire, les Propositions Commerciales émises par le Prestataire sont strictement confidentielles, et leurs contenus sont exclusivement destinés au Client dans le cadre d'une relation commerciale entre les Parties. Leur rédaction ont fait l'objet d'un travail de recherche et d'études par le Prestataire. Le Client n'est en aucun cas autorisé à les transmettre à des tiers sans autorisation explicite. Si le Client venait à transmettre une Proposition Commerciale à un tiers sans l'autorisation explicite du Prestataire, lui sera facturé par le Prestataire, pour chaque transmission non-autorisée (directe ou indirecte) d'une Proposition Commerciale, des Droits De Diffusion. Sauf mention explicite sur la Proposition Commerciale, le montant des Droits De Diffusion est égal à 15% (quinze pourcent) de la somme des prix unitaires des prestations décrites dans la Proposition Commerciale (y compris les prestations marquées en « Option »). Les Droits De Diffusion, exigibles pour chaque transmission non-autorisée, seront facturés par le Prestataire dans les Conditions Générales de Vente habituelles. Les factures de Droits De Diffusion sont payables net, sans escompte, et sous sept (7) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Article 10 – Transmission des droits et obligations

10.1 Le Prestataire aura la faculté de céder le bénéfice du contrat et des obligations qui en découlent à tout cessionnaire et/ou successeur au titre de son activité.

Article 11 – Avenant

11.1 Le Prestataire avertira le Client de toute modification des présentes conditions générales au moyen d'un message diffusé en ligne sur son site internet. Les parties conviennent que le défaut de réponse du Client dans un délai de quinze (15) jours ouvrés vaudra acceptation des termes de l'avenant aux conditions générales.

Article 12 – Droit applicable et attribution de juridiction

12.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises, quelle que soit la nationalité du Client, au droit français.

12.2 Les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

12.3 En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, et à défaut de solution amiable, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Paris.